

N o t eCharte sociale européenne

1. La présente réunion a pour but de mettre au point définitivement le projet de message aux Chambres fédérales tendant à la ratification de la Charte sociale européenne. Il convient de rappeler à ce propos que le Conseil fédéral unanime avait décidé en 1976 de signer cet instrument international, sur la base d'un rapport auquel tous les Offices et Directions fédérales ici représentées ont collaboré. Conformément à une pratique constante, et sauf circonstance imprévisible, il s'engageait par là-même dans la voie de la ratification. Nous en sommes arrivés aujourd'hui à ce stade.
2. Il est clair que nous sommes simplement réunis ici pour mettre en mesure le Conseil fédéral de réaliser ce dessein. En revanche, il va de soi que la question de l'opportunité politique de ratifier la Charte ne saurait être évoquée dans cette enceinte. Il s'agit là d'aspects qui sont du ressort exclusif du Conseil fédéral.
3. Le projet de message qui vous a été soumis procède à un examen très approfondi des dispositions auxquelles nous pourrions adhérer. Nous estimons, d'entente d'ailleurs avec la quasi-unanimité des Offices fédéraux directement compétents, que nous remplissons les conditions postulées par ces dispositions.
4. Seuls les cycles de contrôle biennaux pourront dire si les organes de contrôle partagent ce point de vue. Il va néanmoins de soi que le premier organe de contrôle, le Comité d'experts indé-

./.



pendants, qui procède à un examen minutieux de chaque rapport national en particulier le premier, sera appelé à faire des observations. Il y a eu jusqu'à aujourd'hui 4 cycles de contrôle et 11 Etats européens sont Parties contractantes à la Charte. Or, il ne s'est jamais vu que le Comité d'experts indépendants ait pu décerner à l'un quelconque de ces 11 Etats un certificat absolu de bonne conduite. C'est son rôle naturel de se montrer exigeant, voire pointilleux. Le système de la Charte le veut ainsi. Cela ne signifie toutefois absolument pas que les autres organes de contrôle, notamment le Comité d'experts gouvernementaux et a fortiori le Comité des Ministres suivent cette tendance. L'expérience acquise jusqu'à présent montre en fait exactement le contraire. Comme on le sait, le Comité des Ministres n'a jusqu'à présent jamais formulé une quelconque Recommandation à l'égard d'une Partie contractante.

5. Il convient dès lors, je crois, de garder constamment à l'esprit cet aspect de la question. Il importe surtout de ne pas exagérer la portée de la Charte qui doit simplement permettre l'harmonisation des législations sociales des Parties contractantes. Il faudrait se garder notamment de tomber dans des interprétations d'un texte qui - reconnaissons le franchement, est souvent vague et imprécis - qui iraient plus loin par exemple que celle du Comité d'experts indépendants.

6. Cela dit, je vous invite à parcourir la seconde version du projet de message que vous avez reçu avec notre lettre-circulaire du 10 mars 1977. Je pense procéder de la manière suivante. J'inviterai d'abord les services autres que ceux de ma Division à faire part de toutes leurs remarques, tant de fond que de forme, et cela 10 pages par 10 pages. Nous discuterons ces propositions d'amendements et, le cas échéant, modifierons notre texte en conséquence. Ensuite, mes collaborateurs vous signaleront également les corrections qu'ils entendent apporter au texte qui sera soumis ensuite au Chef du Département politique.